

Annexe n°2

RECOMMANDATIONS POUR LA SECURISATION DES LIEUX DE RASSEMBLEMENT OUVERTS AU PUBLIC

Cette fiche concerne la protection des lieux de rassemblement ouverts au public et a pour objectif de rappeler les recommandations nécessaires à la sécurité de tels événements.

Il est primordial que les organisateurs de rassemblements se coordonnent avec les forces de police, de gendarmerie, de police municipale et de sapeurs-pompiers préalablement à la tenue de tels événements.

Cette fiche doit être largement diffusée.

De nombreux conseils sont délivrés ci-dessous. Certains peuvent être difficilement applicables par l'ensemble des sites. Ils doivent donc être adaptés en fonction de la situation et des échanges avec les forces de sécurité intérieure.

1. IDENTIFIER LES MENACES ET LES VULNERABILITES

Il faut d'abord évaluer la sensibilité du rassemblement en lien avec les autorités de police administrative [préfet et maire] :

- pourquoi ce rassemblement pourrait-il être ciblé par des terroristes ?
- en quoi est-il un symbole du mode de vie occidental et des valeurs de la République ?
- ce rassemblement a-t-il une couverture médiatique qui donnerait une forte visibilité à une action terroriste ?

Les différentes attaques possibles doivent être envisagées :

- jet ou dépôt d'un engin explosif ;
- véhicule piégé en stationnement aux abords du site ;
- véhicule bélier ;
- fusillade ;
- attaque à l'arme blanche.

Il convient de choisir le lieu d'implantation de l'événement qui présentera le moins de vulnérabilités. Il est ainsi préférable d'éviter de s'installer au-dessus d'un parking ou en contrebas de voies de circulation.

2. ORGANISER LA SECURITE DE L'EVENEMENT

Il est primordial que les organisateurs de rassemblements se coordonnent avec les forces de sécurité intérieure et les sapeurs-pompiers. Les mesures ci-dessous sont données à titre d'exemple et doivent être adaptées en fonction de la situation.

2.1 Au niveau de la périphérie

- en lien avec les forces de l'ordre, interdire le stationnement de tout véhicule aux abords immédiats du lieu de rassemblement ;
- mettre en place une signalétique afin d'orienter les piétons sur le lieu de l'événement et de détourner les flux de véhicules ;

- identifier le mobilier urbain qui pourrait servir à dissimuler de l'explosif, en réduire l'utilisation ou mettre en place des rondes de vérification ;
- solliciter les forces de l'ordre ou la police municipale pour la réalisation de patrouilles, voire la mise en place de points de contrôle et de filtrage ;
- identifier les points de vulnérabilité hauts (immeubles surplombants) et les sécuriser, éventuellement par une présence humaine ;
- mettre en place un système de vidéo-protection donnant, en priorité, sur les accès au site.

2.2 Au niveau de la périmétrie

- installer une délimitation physique de l'événement au moyen de barrières reliées entre elles ;
- organiser un cheminement jusqu'au point de contrôle en installant des barrières ;
- séparer les flux entrants et sortants ;
- aménager, au niveau des accès, des points de contrôle armés par des agents de sécurité en nombre suffisant afin de fluidifier le plus possible l'entrée du public (l'utilisation de magnétomètres ou de portiques détecteurs de masses métalliques permet d'accroître la qualité des filtrages) ;
- sensibiliser les agents privés de sécurité (consignes de vigilance, etc.) et rappeler par des briefings quotidiens les réactions à adopter en cas d'événement suspect, d'acte de malveillance ou d'attaque terroriste. Les procédures de remontée d'alarme doivent être connues et maîtrisées de tous ;
- doter les agents de sécurité de moyens radio ;
- installer, au niveau des accès publics (entrées et sorties) des dispositifs visant à entraver toute intrusion de véhicule-bélier (blocs de béton, véhicule, etc.) ;
- contrôler par une présence humaine les points de sorties afin qu'ils ne permettent pas d'intrusion ;
- aménager les issues de secours en nombre suffisant au regard de l'importance de l'événement afin de permettre une évacuation rapide du public en cas de danger à l'intérieur de la zone.

2.3 Au niveau des volumes intérieurs

- désigner un responsable sûreté qui sera l'interlocuteur unique des forces de l'ordre et des secours en cas d'intervention sur le site ;
- faire appel aux compétences de sociétés privées de sécurité pour assurer la sécurité d'un tel événement ;
- sécuriser la zone en période de fermeture au public par la mise en œuvre d'un gardiennage humain ;
- prévoir l'aménagement d'un poste central de sûreté au cœur du site. Ce dernier doit être équipé 24h/24 par au moins un opérateur qui visualisera les images du système de vidéo-protection mis en place ;
- sensibiliser la totalité des exposants à la remontée de tout signalement d'actions de repérage et à la réaction à avoir en cas d'attaque ;
- installer des écrans et des haut-parleurs pouvant diffuser une alerte (préenregistrée si possible) ;
- organiser et contrôler les livraisons.